

Réunion du Conseil Communautaire du Pays de Lourdes 22 décembre 2005

1. Constitution du Comité Technique Paritaire : fixation du nombre de représentants du personnel



La Communauté de Communes comprenant plus de 50 agents se doit de créer un comité technique paritaire (CTP). Celui-ci comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. La CCPL a fixé à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité, et autant de membres suppléants.

2. Création d'une commission du personnel

Cette commission créée nominativement assurera les missions suivantes : analyse des demandes d'augmentation, d'avancement ; analyse des modifications d'horaires.

3. Mise en place du régime indemnitaire

Dans le cadre du transfert scolaire, péri-scolaire et extra scolaire, il a été convenu d'harmoniser les avantages financiers à l'ensemble du personnel communautaire. Ainsi, afin de faire bénéficier les agents hors Lourdes du 13^{ème} mois, il a fallu mettre en place le régime indemnitaire (IAT - IEMP - IFTS) pour les différents cadres d'emplois (agents administratifs, agents des services techniques, attachés territoriaux...).

En ce qui concerne les contrats de droit privé (Emplois Jeunes-CEC), le principe de l'attribution d'une prime annuelle a été retenu.

4. Adhésion au Comité d'Entraide

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, il a été décidé d'étendre à l'ensemble du personnel communautaire les actions du comité d'entraide. Lors de sa dernière assemblée générale, le comité d'entraide a proposé à ses membres de modifier ses statuts afin que la CCPL puisse adhérer à cette association.

5. Contrat enfance et contrat temps libre

La Communauté de Communes du Pays de Lourdes a transféré la compétence « péri et extra scolaire » le 1er juillet 2005. Ce transfert dénonce les contrats enfance et temps libre existants sur la ville de Lourdes et le Syndicat de Syndicat du Pays de Lourdes. Les Communautés de Communes du Pays de Lourdes, de la Baronnie des Angles et de Batsurguère souhaitent poursuivre leurs engagements et leurs partenariats de fonctionnement. Pour ce faire, ces trois

collectivités devront, signer avec la CAF un contrat enfance et un contrat temps libre avant le 31 décembre 2005.

6. Contrat avec Eco-Emballages : Passage au Barème D

Actuellement au barème C, il est proposé de passer le contrat avec Eco-Emballages au barème D. Ceci va se traduire notamment par une augmentation du soutien à la tonne triée de l'ordre de 7.000 €

7. A12P - Pyrénées Injection : construction d'un bâtiment

La CCPL a été contactée par la société A12P-PI, afin de lui construire un nouveau bâtiment de 4000 m² sur la ZAC du Toulicou. La société A12P-PI représente sur le territoire de la CCPL 80 emplois industriels et travaille à 60 % pour la société SEB.

Aujourd'hui, la société A12P-PI a l'obligation de se développer, et surtout de se diversifier dans son activité, afin de moins dépendre de son donneur d'ordre principal. Le coût pour la CCPL serait au moins de trois millions d'euros. Les conseillers communautaires ont décidé de préserver l'emploi, même si rien n'est acquis dans ce domaine. La Taxe Professionnelle a été aussi un argument retenu par la docte assemblée.

8. Convention de participation au réseau Agents de développement local des Hautes-Pyrénées

Le Conseil Général des Hautes Pyrénées a mis en place et est responsable-coordonnateur du réseau des agents de développement local des Hautes-Pyrénées. A ce titre, il a fallu établir une convention autorisant l'agent (e) de développement à participer aux journées rencontres du réseau ADL 65 et mieux connaître les voisins de espagnols de l'Aragon.

9. Dotation de solidarité 2005

Suite à la réunion de la commission des finances du 14 décembre 2005, il y a lieu de reverser aux communes une dotation de solidarité communautaire de 618 924 € répartie en fonction des critères retenus en 2004 lors de son instauration.

10. Hôtel d'entreprises : Bail avec Eleven 65

Le bail de l'entreprise Eleven 65 étant arrivé à terme 1er décembre 2005, le conseil communautaire a renouvelé ledit bail, pour une année, à compter de cette date à raison d'un loyer porté à 2 €HT le m². Cette entreprise de Grasse qui fabrique des parfums doit s'installer sur un terrain appartenant à la commune de Lourdes, situé derrière l'avenue Alexandre Marqui. En attendant son implantation qui ne paraît pas aujourd'hui certaine, Eleven 65 est hébergée dans les locaux de la CCPL, au Monge.

11. Transfert de crédits

Les élus communautaires ont procédé à des ouvertures de crédits afin d'effectuer les écritures d'ordre budgétaire concernant les transferts de biens meubles et immeubles (compétence scolaire), la facture Dématis (dématérialisation des marchés publics) et le syndicat mixte du pays des vallées des gaves (BS 2005)

12. Fixation des honoraires de Maître Lapique

La CCPL a voté la somme de 2 370,28 euros pour régler les honoraires dus à Maître Lapique, consulté pour différentes affaires

13. Compétence scolaire et péri scolaire : Harmonisation du prix des repas

Afin de réduire les disparités tarifaires qui existaient sur le territoire communautaire, il y a lieu d'harmoniser les tarifs des cantines scolaires pour l'année 2006. La proposition s'adresse aux scolaires des écoles maternelles et primaires ainsi qu'aux enseignants et personnels affectés aux cantines.

Elèves primaires et maternelles : 2,32 €

Agents de cuisine des écoles et CLSH : 1,89 €

Enseignants et surveillants indice<445 : 2,71 €

Enseignants et surveillants indice>445 : 3,01 €

Agents des écoles maternelles : 2,69 €

Stagiaire : 1,89 €

Surveillant remplaçant : 1,89 €

Chef de cuisine: Gratuité

14. Centre de Loisirs Sans Hébergement - Participation demandée aux parents : Harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire

Afin de réduire les disparités tarifaires qui existaient sur le territoire communautaire, il a été décidé d'harmoniser les tarifs des CLSH pour l'année 2006, en fonction de la spécificité de chacun. La présente proposition s'adresse aux CLSH dont l'ouverture est proposée quotidiennement, ainsi qu'à ceux dont le fonctionnement nécessite une inscription à la semaine.

Les propositions tarifaires des CLSH sportifs seront débattues en début d'année 2006.

15. Compétence scolaire et péri scolaire : Agents d'entretien de Poueyferré modification du poste de travail avec incidence horaire sur le contrat initial

En référence aux fiches de postes nouvellement créées, le volant horaire du poste d'agent d'entretien situé sur l'école de Poueyferré a dû être modifié. La Commune de Poueyferré a accepté de prendre à sa charge cette augmentation d'horaires (+2 H), la CCPL a procédé à la modification suivante: de 24 H / semaine à 26 H / semaine.

16. Intégration de la Porte des Vallées au syndicat mixte du Pays des Vallées des Gaves : refus

Par courrier en date du 5 décembre 2005, Antoine Abadie, Président du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves, a adressé à la CCPL le compte rendu de la réunion du bureau syndical du 28 novembre dernier. Lors de cette réunion, il a été envisagé d'intégrer la porte des vallées située à Agos-Vidalos au sein du syndicat mixte du Pays (fonctionnement et investissement). Le budget 2006 du Syndicat Mixte serait ainsi évalué à 220.000 €(contre 137.230 €en 2005). Les conseillers communautaires ont décidé à la demande du président Artiganave de ne pas donner suite à cette demande d'intégration. Il est vrai qu'on se demande qu'elle est bien l'utilité de cette « porte » dont l'aire est quasiment déserté depuis sa création.

Et puis, peut-être est-ce aussi un moyen de régler quelques comptes avec le président Antoine Abadie ?

17. Modification du montant de l'attribution de compensation à reverser à la Ville de Lourdes en décembre 2005.

Suite au transfert de la compétence scolaire, péri scolaire et extra scolaire en date du 1^{er} juillet 2005, il a été procédé à l'évaluation des charges nettes transférées par les communes. Cet exercice s'étant réalisé en cours d'année, il a été convenu de procéder de la sorte : ont été transférées les charges nettes restant à réaliser au 1^{er} juillet 2005 en référence à l'exercice 2004.

Or, il s'est avéré que la Ville de Lourdes a encaissé, après le 1^{er} juillet 2005, des recettes issues de la vente des tickets de cantine en juin. Cette recette d'un montant de 26 217,59 € n'ayant pas été comptabilisée dans le calcul de la charge nette, il a fallu procéder à une modification du dernier versement de l'année de l'attribution de compensation à la ville de Lourdes de la manière suivante :

Attribution de compensation à verser au mois de décembre à la ville de Lourdes : 280 618,33 €
€- 26 217,59 € = 254 400,74 €

18 - Création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet

Le contrat CEC de l'agent d'entretien de Saint-Pé-de-Bigorre expirant au 31 décembre 2005, il a été convenu de créer ce poste.

